

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

16 JANVIER 2024

PROPOSITION DE DÉCRET¹

INSTITUANT LES PRIX DU JOURNALISME DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA SANTÉ, DE LA
CULTURE, DES MÉDIAS ET DES DROITS DES FEMMES

PAR MME MARGAUX DE RE

¹ Voir doc. 587 (2023-2024) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation par Mme Roberty, co-auteure de la proposition de décret	3
2	Discussion générale	4
3	Examen et vote des articles	6
4	Vote et confiance.....	7

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes a examiné, au cours de sa réunion du 16 janvier 2024, la proposition de décret instituant les prix du journalisme du Parlement de la Communauté française, déposée par Mme Roberty, Mme Nikolic, M. Segers, Mme Bernard et M. Dispa (doc. 587 (2023-2024) n° 1).²

1 Présentation par Mme Roberty, co-auteure de la proposition de décret

Mme Roberty indique en entame de son propos que la présente proposition de décret a pour objet les prix du journalisme qui sont décernés chaque année par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle souligne que cette proposition traduit l'importance que le Parlement accorde à la liberté de la presse comme fondement de la démocratie, et ce dans un contexte plus large qui, comme en témoigne le récent classement établi par Reporters Sans Frontières, rappelle au quotidien les défis auxquels les journalistes font face dans d'autres pays d'Europe.

La députée met ensuite en avant le contexte historique propre aux Prix du journalisme, lequel est remis annuellement par le Parlement depuis près de 40 ans. Elle expose ensuite que ces prix ont pour objet de récompenser la qualité du traitement journalistique de l'information. Elle ajoute également que ces prix ont connu une évolution à travers le temps, afin de refléter les changements propres au paysage médiatique. Elle signale que les prix ont ainsi été revisités en 2010, de sorte à les adapter aux nouvelles formes de médias. Des catégories de prix concernant la

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Delporte (Présidente)
- M. Bangisa, M. Lomba, Mme Laanan, Mme Roberty (en remplacement de Mme Pécriaux)
- M. Maroy, Mme Durenne, Mme Mathieux
- M. Segers, Mme De Re (en remplacement de M. Lux)
- M. Dupont
- M. Dispa, Mme Goffinet

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
- M. Petter, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Linard
- Mme Fontaine, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Linard
- Mme Milioto, collaboratrice du groupe PS
- M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
- M. Theicher, collaborateur du groupe PTB
- Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés

presse digitale et interactive, ainsi que les podcasts, ont donc été introduites pour refléter les nouvelles pratiques de journalisme.

Dans ce contexte, Mme Roberty indique que la présente proposition a vocation à conférer une base légale plus solide à la remise des prix du journalisme. Elle précise que la proposition maintient les catégories de prix existantes et souligne l'importance de récompenser des œuvres favorisant la réflexion dans le cadre des compétences de la Communauté française. Elle ajoute par ailleurs qu'un jury, composé du Président du Parlement, de députés représentant les différents groupes politiques, d'un journaliste en activité, et d'un représentant de l'Association des journalistes professionnels, sera chargé de décerner les prix, comme cela est déjà d'usage. Elle fait aussi savoir que le Président remettra les prix lors d'une cérémonie officielle organisée à l'occasion d'une journée de séance parlementaire, l'objectif étant d'associer une dimension symbolique particulière à ces récompenses et à leurs lauréats.

2 Discussion générale

M. Dupont fait tout d'abord savoir qu'il se réjouit tout spécialement de l'arrivée de ce texte. Il est en effet d'avis qu'un journalisme critique et de qualité constitue un levier essentiel pour informer correctement les citoyens, aiguïser leur esprit d'analyse et participer à la diversité des opinions et des regards sur notre société. C'est donc, selon lui, en vue de promouvoir des journalistes qui participent à ces tâches essentielles que ce texte a été rédigé, et afin de donner un cadre décréteil nécessaire à un prix qui existe, comme il le rappelle, depuis des décennies. Le député rappelle ensuite que ces prix du journalisme ont pu mettre en avant de très nombreux talents, et il se félicite qu'un texte commun à l'ensemble des groupes politiques du Parlement ait pu aboutir sur ce sujet. Faisant référence aux menaces actuelles qui découlent de la désinformation et des *fake news*, il affirme qu'il est fondamental de mettre en avant des personnes qui effectuent un travail de qualité, qui prennent le temps d'approfondir les sujets, de creuser les questions, de chercher les réponses ou encore d'interroger les acteurs et les phénomènes complexes propres à la société. Il ajoute à ce propos qu'il a pu personnellement prendre part au jury du prix du journalisme dont les débats ont, de son point de vue, toujours été intéressants et où il a pu constater la richesse et la diversité du travail des journalistes en Communauté française.

Le commissaire désire ensuite dire quelques mots concernant divers auteurs récompensés dans les différentes catégories prévues par le prix, que ce soit la photographie, la radio ou la presse. Il met tout d'abord en avant le lauréat du prix décerné l'année dernière dans la catégorie photographie pour une photographie du mineur du Bois du Cazier. Ce travail montrait, d'après lui, l'importance des ouvriers

mineurs et des travailleurs italiens qui ont participé au développement industriel de la Belgique de manière fondamentale, l'ayant parfois payé de leur vie, comme lors de la terrible catastrophe du Bois du Cazier. Cette photographie était, pour M. Dupont, vraiment touchante et illustre parfaitement la fierté de ces travailleurs et leur métier difficile qui nécessitait des compétences variées et complexes. Il ajoute qu'elle rappelait ainsi ce que tous les citoyens doivent à ces mineurs, un rappel qu'il juge nécessaire à l'heure d'aujourd'hui. Toujours à propos du prix de la photographie, le commissaire souhaite toutefois faire remarquer, se référant à l'article 6 de la proposition en discussion, qu'il est dommage qu'un montant différent soit attribué pour le prix de la photographie par rapport aux autres prix. Il considère que la photographie ne mérite pas d'être catégorisée comme un sous-métier du journalisme, rappelant que certaines photos ont fait l'histoire, et citant à titre d'exemple la photo de Nick Ut, communément appelé « la fille de la photo », sur la guerre du Vietnam, photo sur laquelle une petite fille, Kim Phuc, apparaît en train de courir nue, car brûlée par le napalm. Cette image montre, comme l'affirme le député, toute l'atrocité de la guerre du Vietnam, et démontre l'importance de la photographie comme média à part entière.

M. Dupont souligne que les prix du journalisme du Parlement ont ainsi permis de soutenir des journalistes critiques et rigoureux, de même que de soutenir toutes les formes de diffusion de l'information et de la connaissance, et notamment les plus actuelles comme les podcasts ou la presse internet. Il se félicite que la présente proposition de décret vienne apporter un cadre plus clair à ces prix et indique que son groupe soutiendra ce texte.

M. Maroy insiste en entame de son intervention sur l'importance de cette proposition, tout en interrogeant sur le caractère tardif de sa rédaction compte tenu du fait que le prix existe depuis de nombreuses années. Faisant lui-même partie du jury de ces prix du journalisme, il souligne qu'ils sont à chaque occasion le lieu de débats très riches. Il attire aussi l'attention sur la reconnaissance dont ces prix jouissent au sein de la profession, se félicitant que ceux-ci aient donc pu acquérir au fil des années, leurs lettres de noblesse. Abordant le volet des catégories de prix, le commissaire relève comme une avancée l'élargissement de la catégorie « radio » aux podcasts. Il signale que cet élargissement aux podcasts est le bienvenu en ce qu'il vient remédier à une perte de richesse qui pouvait s'observer ces dernières années, la plupart des prix « radio » revenant à la RTBF pour la simple raison que seules ses radios offraient des reportages de format plus long. L'intégration des podcasts aura ainsi vocation, comme le souligne M. Maroy, à garantir davantage de pluralisme dans l'attribution des prix. En conclusion à son propos, il réaffirme l'importance du présent texte dont le mérite est notamment d'assurer la pérennité des prix du journalisme.

M. Dispa revient tout d'abord sur la durée d'existence des prix du journalisme. Ces prix existent en effet depuis 40 ans, et le député fait observer qu'ils sont donc, tout comme la préoccupation pour la liberté de la presse qu'ils traduisent, pratiquement consubstantiels à l'existence et aux compétences de la Communauté française. Il ajoute que si ces prix étaient déjà indispensables à l'époque de leur création, ils le sont encore davantage au jour d'aujourd'hui, et il renvoie sur ce point à l'évolution par certains aspects inquiétante du paysage médiatique dans le monde, de même qu'aux risques auxquels la presse est exposée dans son travail. Sur la proposition de décret à proprement parler, le député se réjouit qu'un cadre décrétal soit établi, permettant ainsi de s'aligner sur les différents textes décrets régissant les prix octroyés par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, il se félicite que la rédaction du texte ait veillé au respect du principe de légalité, puisque la proposition de décret, qui consacre l'instauration du jury, confirme que c'est bien ce dernier qui est amené à se pencher sur les différentes candidatures, et non le Gouvernement qui viendrait s'arroger ce droit en marge du cadre décrétal.

Mme De Re salue cette initiative décrétole qui vise à s'aligner sur les autres prix décernés par l'Assemblée, et représente dans le même temps une étape importante dans la reconnaissance des contributions significatives des journalistes à la Communauté française. Elle souligne que le journalisme, en tant que pilier de la démocratie, mérite une telle reconnaissance, et met également en avant que ces prix sont chaque année l'occasion de débats riches et intéressants.

La députée fait par ailleurs remarquer que cette proposition de décret propose une approche équilibrée, avec un jury composé de professionnels et de parlementaires, garantissant ainsi un processus de sélection impartial et représentatif. Ayant pris plusieurs fois part au jury, elle témoigne également de la qualité des débats que cette composition implique, tout en se félicitant de l'intégration de nouvelles catégories, comme la presse numérique, reflétant ainsi l'évolution du paysage médiatique. En outre, la commissaire apprécie que ces prix du journalisme soient ouverts à toutes et tous, et donc pas uniquement décernés sur base de propositions des parlementaires.

3 Examen et vote des articles

Articles premier à 8

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

4 Vote et confiance

La proposition de décret instituant les prix du journalisme du Parlement de la Communauté française est adoptée à l'unanimité des 12 membres présents.

Confiance est accordée à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme M. De Re

La présidente,

Mme V. Delporte